RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M SPORT
Société à responsabilité limitée
au capital de 24 000 euros
Siège social : 1 Route de Saint Santin - L'Hôpital
15250 SAINT PAUL DES LANDES
930 640 479 RCS AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2025

Le 24 Janvier 2025 à 16 heures, au siège social de la Société,
Madame Margaux MOISSINAC, détenant 610 parts sociales,
Madame Marine JUNION, détenant 610 parts sociales,
La Société « SARL AMBIANCE MOME », représentée par Madame Margaux MOISSINAC, détenant 590 parts sociales
La Société « SARL AMBIANCE DEVELOPPEMENT », représentée par Madame Marine JUNION, détenant 590 parts sociales
Associées de la Société « **2M SPORT** », se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Margaux MOISSINAC, co-gérante.

La présidente constate que les associées présentes ou représentées remplissent les conditions de majorité déterminée dans les statuts et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence,
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de 1 Route de Saint Santin - L'Hôpital 15250 SAINT PAUL DES LANDES à 1 Boulevard de Verdun 15000 AURILLAC, à compter du **1er Février 2025**.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à **1 Boulevard de Verdun 15000 AURILLAC**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Mme MOISSINAC Margaux

[redacted]

[redacted]

S.A.R.L AMBIANCE MOME

S.A.R.L. AMBIANCE DEVELOPPEMENT

[redacted]